

**DELIBERATION (2026-16)
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 063-216303065-20260302-DEL2026_16RODPO-DE



OBJET : Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de télécommunications - ORANGE

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 26 février 2026

Présents : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPÊCHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Marie-Aimée GUILMAN.

Absents excusés : MM. Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND.

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUDINHON.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de l'année 2026 comme suit :

RODP ORANGE - COMMUNE DE La Roche-Noire									
Année	Kms aériens	Tarif de base aérien/km	Coefficient d'actualisation	Sous-total Aérien	Kms souterrains	Tarif de base souterrain/km	Coefficient d'actualisation	Sous-total Souterrain	TOTAL
2026	0,032	40 €	1,63715	2,10 €	13,414	30 €	1,63715	659 €	661 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau supra pour l'année 2026, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des deux dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- et charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes et d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 3 mars 2026,

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, le 3 mars 2026,

Le Maire, Pascal BRUHAT

Le secrétaire de séance, Patrick BOUDINHON